

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 66742

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DES MARRONNIERS
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'ouvertures en sous-œuvre dans la façade par l'entreprise GUERRIER ET FILS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES MARRONNIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES MARRONNIERS dans sa partie comprise entre le n°1 et le 2TER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise GUERRIER ET FILS.

Article 2 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURGMAYER
- RUE DES CASERNES
- RUE DES MARRONNIERS

Article 3 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DES MARRONNIERS :

- entre le n°1 et la RUE BOURGMAYER
- entre le n°2QUATER et le n°2TER

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise GUERRIER ET FILS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 MAI 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*